

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2019
DATE D’AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

OBJET :

2019/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : G. LABIFFE par M. DURUFLÉ
S. STEENSTRUP par M. QUENNEVILLE

Absents : F. POINTIER, F. COUTEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de
la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (CLECT) de
l’Agglomération Seine-Eure – Adoption**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- le transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche ;
- le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers ;
- le transfert de charges des ex-communes de la Communauté de Communes Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

2019/27 Tarifs cantine année scolaire 2019-2020

Considérant les nouveaux tarifs indiqués par la Société « La Normandie », Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le tarif normal passe de 3,08 € à **3,15 €**. Le tarif réduit, concernant les foyers non imposables sur le revenu, passe de 1,89 € à **1,94 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette augmentation.

2019/28 Décision modificative n°3 : Virement de crédits

Afin de permettre l'achat d'un nouveau camion pour remplacer le Ford Transit qui ne fonctionne plus 15 000 € sont prélevés à l'article 2181 « installations générales et aménagements divers » opération « cimetière » et 5 000 € sont prélevés à l'article 2041642 « virement au BP lotissement » afin de venir alimenter l'article 21571 « véhicules », opération « véhicules ».

2019/29 Décision modificative n°4 : Virement de crédits

Afin de permettre le remplacement d'une bouche incendie endommagée aux Fiefs Mancels, 636 € sont prélevés à l'article 21318 « construction sur autres bâtiments » opération « salle communale » afin de venir alimenter l'article 2181 « installations générales et aménagements divers », opération « réseau de protection incendie ».

2019/30 Décision modificative n°5 : Virement de crédits

Afin de permettre de régler les travaux de plomberie pour la mise en conformité PMR de l'école, 1 220 € sont prélevés à l'article 21318 « construction sur autres bâtiments » opération « salle communale » afin de venir alimenter l'article 21312 « constructions sur bâtiments scolaires », opération « école ».

2019/31 Reprise des concessions de cimetière en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de cimetière énumérées dans le tableau ci-dessous, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle les 12 septembre 2014 et 23 juillet 2019, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère

1° les concessions cités ci-dessous, situées dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2° Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Numéro de concession à reprendre suivant plan de reprise	Numéro d'acte de notoriété	Nom des personnes inhumées + date de décès	Constat d'abandon – Etat de la concession
1	1	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
2	2	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
5	5	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
7	7	Edmond SAINT OUEN	Non entretenue
8	8	Ezilda BACHELET épouse BARBOU (1907)	Non entretenue
9	9	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
11	11	Jules Jean HATTINGOIS (1905)	Non entretenue
12	12	Sophie DEBOOS-MOUCHARD (1905)	Non entretenue
13	13	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
14	14	Marceline SAINT OUEN – DEBOOS (1889) ; DEBOOS (1910)	Non entretenue
15	15	Julia DELAPLACE (1920)	Non entretenue et dangereuse
16	16	Eugénie DUGARD (1920)	Non entretenue
18	18	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
19	19	Eusèbe Florentin JEUFROY (1915)	Non entretenue
20	20	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
21	21	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
22	22	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
23	23	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
24	24	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
25	25	Louis Protector FRERET	Non entretenue
26	26	Louis Noël JEUFROY (1886) Marie Armantine GRIMOIN épouse JEUFROY (1922)	Non entretenue et dangereuse

27	27	Henri COEFFIN (1939) CANOUEL	Non entretenue et dangereuse
28	28	Octave DEBOOS (1909) SAMSON	Non entretenue
29	29	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
30	30	MASOUIERE (1895) Célestine GRIMOIN	Non entretenue et dangereuse
31	31	LEFEVRE – PORTAIS (1911)	Non entretenue et dangereuse
32	32	Albert Emma (1910)	Non entretenue
33	33	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
34	34	PORTAIS (1926)	Non entretenue et dangereuse
35	35	Maria GUILLOUET veuve LEFEBVRE (1925)	Non entretenue et dangereuse
36	36	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
37	37	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
38	38	Ernest DEBOOS (1927)	Non entretenue et dangereuse
39	39	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
40	40	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
41	41	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
42	42	Marie LEFEBVRE (1930)	Non entretenue
43	43	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
44	44	Inconnu	Non entretenue, non identifiable et dangereuse
45	45	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
46	46	Charles Désiré HEDOUIN (1932)	Non entretenue et dangereuse
47	47	Aline FRERET (1937)	Non entretenue et dangereuse
48	48	Roland DEBOOS (1933)	Non entretenue et dangereuse
49	49	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
50	50	Marie Apolline ROULLÉ (1916)	Non entretenue
51	51	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
53	53	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse

54	54	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
55	55	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
56	56	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
57	57	Augustine HEDOUIN	Non entretenue
58	58	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
59	59	DELARUELLE	Non entretenue et dangereuse
60	60	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
61	61	HATTINGOIS (1940)	Non entretenue
62	62	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
63	63	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
64	64	Albertine Joséphine GOSSELIN veuve Jules Jean HATTINGOIS (1940)	Non entretenue
65	65	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
66	66	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
67	67	Albert François MAQUEREL (1944)	Non entretenue
69	69	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
70	70	Inconnu	Non identifiable et non entretenue
71	71	André DELALONDRE (1978)	Non entretenue
74	74	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
75	75	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
76	76	Inconnu	Non identifiable, non entretenue et dangereuse
77	77	Marie CLOUET née JEUFROY (1942) Arsène CLOUET (1906)	Non entretenue et dangereuse

2019/32 Adhésion au Comité National d'Action Social

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Martot.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale pour des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consultés les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant (montant forfaitaire 2019 : 207 €) :

(nombre de bénéficiaires actifs) x (montant forfaitaire de cotisation par bénéficiaires actifs)

3°) De désigner M. COMBES Jean-Paul, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Martot.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Martot.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

2019/33 Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société Renault Cléon

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'arrêté du Préfet de la Seine Maritime en date du 15 juillet 2019 prescrivant une enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2019 inclus sur le dossier présenté par la Société Renault Cléon concernant une demande d'autorisation environnementale unique pour le projet de remplacement des fours à fusion de sa fonderie aluminium et l'installation de nouvelles machines d'imprégnation d'organes de moteur électrique, nommé « projet de fusion et imprégnation », que le Maire a fait afficher dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la Société Renault Cléon.

QUESTIONS DIVERSES

Marie GOMMÉ, conseillère et professeur des écoles, informe les conseillers que le Département de l'Eure subventionne l'organisation de classe de découverte en Normandie à hauteur de 60 % du prix du séjour (hors frais de transport) à condition que les communes prennent en charge 20 % du projet. Le coût du séjour hors transport s'élève à 3 050 € et les dossiers de demande de subvention doivent parvenir au département de l'Eure avant le 20 septembre. Marie GOMMÉ demande à Monsieur le Maire et aux conseillers si la commune accepte de s'engager à prendre en charge 20 % de ce projet. Le conseil municipal donne son accord et le montant définitif de l'aide sera fixé par délibération dès que le coût global sera connu.

Marie GOMMÉ, conseillère et professeur des écoles, informe les conseillers qu'elle souhaite mettre en place un poulailler au sein de l'école communale afin de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire et leur permettre de comprendre le fonctionnement et les habitudes des poules. Elle a demandé de l'aide aux parents d'élèves pour la fabrication du poulailler et la gestion des poules durant les week-end et vacances scolaires. Afin de mener à bien ce projet, elle a besoin d'être soutenue en cas de besoin par le conseil municipal. Le Conseil Municipal donne son accord et Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il souhaite une réelle implication des parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la fusion CASE/CCEMS est effective depuis le 1^{er} septembre 2019. La nouvelle collectivité dénommée CASE regroupe 60 communes, plus de 100 000 habitants et emploie 750 agents. Le président Bernard LEROY a été réélu ainsi que les vice-présidents de chaque commission. Le budget principal a été revoté pour un montant d'environ 190 millions d'Euros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau chariton a rejoint la confrérie de charité de Martot, il s'agit de Monsieur Damien BELLIERE, ancien habitant de Martot.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une 1^{ère} armoire devant accueillir la fibre a été posée en bas de rue l'Eure, le raccordement pour le bas de Martot devrait être possible entre les mois de décembre 2019 et mars 2020.

Marjorie LABIFFE informe les Conseillers que les gens du voyage chassent sans permis de chasse dans les champs de la commune, sans tenir compte des jours et heures d'ouverture de la chasse et sans se soucier des quantités chassées. Monsieur le Maire va informer les gendarmes de ces problèmes de braconnage.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est en contact avec les services de la Préfecture afin d'étudier les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes de constructions illégales réalisées au lieu-dit le Clos du Bec.

Michel QUENNEVILLE informe les conseillers qu'il va demander à la CASE de procéder à un nouveau comptage des véhicules sur la rue de Saint Pierre suite aux travaux de voirie qui y ont été réalisés. Flavien BARBIER soulève de nouveau la possibilité de mettre la rue de Saint Pierre en sens unique, Monsieur le Maire lui répond que cette solution est difficilement réalisable étant donné que les maraîchers de Martot cultivent des terres sur Saint Pierre lès Elbeuf et qu'ils utilisent régulièrement cette voirie pour se rendre dans leurs champs.

Concernant les travaux de mise en sécurité de la RD 321, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ces travaux vont être débloqués par le Département par tranche annuelle. La 1^{ère} tranche concernera l'échangeur de Criquebeuf, la 2^{ème} sera consacrée aux travaux du carrefour de Prénorm à Criquebeuf et la 3^{ème} concernera la sécurisation des accès à la zone industrielle (Sétin, Médiapost, Marétan).

Dates à retenir :

Les automnales du château : du 12 au 20 octobre

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Mardi 15 octobre 2019 à 18h15

Mardi 19 novembre 2019 à 18h15

Mardi 17 décembre 2019 à 18h15
